

SOMMATION DE NE PAS FAIRE LA POSE DU COMPTEUR LINKY

Si vous choisissez cette option, vous devez mandater un Huissier dont l'Etude doit être obligatoirement sise dans le département du siège social d'ENEDIS (92) : il se chargera de remettre votre courrier au fournisseur. Par retour de courrier, l'huissier vous fera parvenir cette SOMMATION DE NE PAS FAIRE dont vous collerez la photocopie sur votre compteur. La liste des Etudes d'Huissiers est consultable sur annuaire ou internet et le coût de la sommation varie en fonction des Etudes. Si la démarche est individuelle, le montant est d'environ 90 €. Pour des raisons pratiques et financières, la démarche peut être collective : une seule Etude peut regrouper les demandes d'une dizaine de personnes (quel que soit le domicile en France) et accorder des tarifs préférentiels de l'ordre de 60€ par personne (s'informer de leurs conditions).

PROPOSITION DE LETTRES POUR L'HUISSIER ET POUR LE FOURNISSEUR

Nom et adresse complète de l'expéditeur (étage)

Profession :

Facture Point de livraison (PDL) n°

Objet : refus d'installation du compteur Linky

Date :

Nom et adresse de l'Etude de l'Huissier

Cher Maître,

Par la présente, je vous fais parvenir ma lettre de refus du compteur Linky à ENEDIS (ex ErDF) ainsi que les documents requis pour vous permettre de procéder à une SOMMATION DE NE PAS FAIRE.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, cher Maître, mes sincères salutations.

SIGNATURE

P.J. Photocopie recto verso de ma pièce d'identité, photocopie de ma facture EDF et mon chèque de règlement.

Pour cette Sommation voici un modèle de lettre. Vous pourrez en trouver un autre sur le site www.santepublique-editions.fr de la journaliste scientifique indépendante Annie LOBÉ

Copie de votre lettre à votre Maire, à votre syndic, à votre propriétaire ou à votre bailleur (privé ou social)

Nom et adresse complète (étage)

Facture Point de livraison (PDL) n°

Objet : refus d'installation du compteur Linky

Date :

Monsieur le Président MONLOUBOU

ENEDIS (ex-ERDF)

34 place des Corolles

92400 - COURBEVOIE

Monsieur le Président,

Aucune Directive Européenne n'impose le déploiement des compteurs communicants : le décret 2010-1022 du 31/08/2010 relatif au dispositif de comptage sur les réseaux publics d'électricité ne concerne que les compteurs et n'impose pas le CPL, ni les radiofréquences qu'il génère, classées depuis le 31/05/2011 par l'OMS dans le groupe 2B, possiblement cancérigènes.

Suite aux différents rapports concernant cette nocivité et en l'absence d'études en milieu ouvert concernant ce compteur communicant Linky, vous ne pouvez garantir l'innocuité d'un tel compteur à mon domicile.

Cette technologie, qui fonctionne en CPL, est par nature radiative puisque les radiofréquences du CPL en KHz vont se superposer au réseau électrique actuel **non prévu à cet effet** et que les fils, câbles, appareils électriques et électroménagers de mon domicile **ne sont pas blindés**.

De plus, ce compteur LINKY, avec la courbe de charge qui est activée par défaut, commet des atteintes à ma vie privée, ce qui est contraire à l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Afin que vous puissiez établir mes factures sur la base de mes consommations réelles, je m'engage à vous transmettre mes relevés de consommation à échéances trimestrielles, grâce *«au relevé confiance»*.

Dans ce contexte et pour conclure, je vous prie de m'adresser les éléments contractuels vous permettant la pose, l'utilisation et la mise en fonction du compteur LINKY.

En effet, sauf erreur de ma part, ces éléments ne figurent pas dans les conditions générales de fournitures qui m'ont été notifiées lorsque j'ai souscrit mon abonnement.

Dès lors, je m'oppose à la mise en fonctionnement de ce compteur doté de caractéristiques nouvelles mettant en oeuvre une technologie qui affectera l'ensemble de mon réseau électrique.

Tout changement des conditions de fournitures de l'électricité dans l'enceinte privée que constitue mon domicile doit nécessairement faire l'objet d'une disposition contractuelle acceptée par les deux parties.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

SIGNATURE

Dans ce courrier destiné à ENEDIS pour le refus du compteur Linky, il est important, si tel est le cas, de signaler vos hospitalisations à domicile, vos dispositifs et appareillages médicaux, ainsi que les problèmes de santé dont vous craignez le déclenchement ou l'aggravation avec cette surexposition supplémentaire permanente dans votre domicile, votre environnement proche et professionnel.